

CLASSIFICATION 2017

CE QUI POURRAIT CHANGER DEMAIN

Après **seulement 7** séances de négociations, l'accord classification est ouvert à signature jusqu'au 22 novembre 2017. **Après les négociations de 2014, un droit d'opposition reconnu valide et un accord réputé non-écrit**, c'est dans un contexte de politique de rigueur budgétaire qui se sont déroulées les négociations 2017.

CE QUI POURRAIT CHANGER DEMAIN :

- ◆ Un accord qui modifie certains articles de la CCN.
- ◆ Un budget promotion de 0,8% a minima inscrit dans l'accord et donc sécurisé, malgré un contexte budgétaire compliqué.
- ◆ Une nouvelle valeur du point qui passe de 7,839 € à 3,1356 €.
- ◆ La modification du métier de RRA qui devient « référent métiers » élargissant les possibilités d'accès à une évolution de carrière à l'ensemble des conseillers sans obligation de manager
- ◆ Le respect du statut cadre des psychologues du travail dès leur entrée en poste et mettant fin au psychologue dit « junior » proposée par la Direction.
- ◆ L'avancement automatique pour les débuts de carrière de certains emplois : les emplois dont l'amplitude débute au niveau B, les chargés d'accueil et d'information et gestionnaires appui, les conseillers et les chargés de relation entreprise, les référents métiers, les REP, responsables d'accueil et responsables d'équipes support.
- ◆ Le déplafonnement des postes de conseiller jusqu'au niveau E4 (coef 292).
- ◆ Enfin, le nouveau 20.4 (art 6.2.a) qui instaure un automatisme de la promotion à l'issue de la 4ème année sans promo et conditionné à la réalisation ET à l'atteinte du plan d'action partagé d'une durée de 6 mois maximum (l'évaluation se fera au regard des moyens alloués à l'atteinte de ce plan)

EN CONTREPARTIE :

- ◆ Le budget contraint alloué fausse la négociation, nous aurions souhaité un budget plus important afin de permettre notamment plus d'automatisme
- ◆ Une transposition qui cannibalise tout ou partie du 19.2 (générant de fausses augmentations).
- ◆ Un refus de l'avancement automatique jusqu'au niveau E4 (coef 292).
- ◆ Un délai de 4 mois et demi avant de pouvoir faire un recours à la Commission Paritaire Locale de Recours Classification, soit une procédure longue et fastidieuse pour les agents.

Le SNU, face à cet accord majeur, consulte l'ensemble de ses adhérent-es jusqu'au 21 novembre et reviendra vers vous dès connaissance de sa position.

Paris le 18 novembre 2017

